

L’an deux mille seize, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le vendredi 9 décembre 2016.

Etaients présents : Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Corinne BOUCHERON, Patrick CATALA, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Monica GARCIA, Corine GRUARIN, Tony HELLMUTH, Céline LEFORT, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, Bernard ROUSSET, Thierry SAVIGNY, Nadia SINNI-LAPEYRIE.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Dominique CAILLAUD à Bernard ROUSSET, Benjamin GOUDERGUES à Thierry SAVIGNY, Amandine RUS à Nadia SINNI-LAPEYRIE.

Absents non excusés : Mmes et MM. Noël BERAUD, Jean-Claude BRAGATO, André DEBAISIEUX, Sandrine DELMOULY, Dominique FAU,

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Corinne BOUCHERON

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
5 – Institutions et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées 5.3 Désignation de représentants 5.7 Intercommunalité	Installation d’un nouveau conseiller municipal		39
	Information à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue du remplaçant au Conseil Communautaire		40
	2016-50 : Modification de la composition de la CAO	Majorité absolue	40
	2016-51 : Désignation d’un nouveau représentant au SMEA	Majorité absolue	41
	2016-52 : Désignation d’un nouveau représentant territorial de la Commune à la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de Toulouse Nord et Centre	Majorité absolue	41
	2016-53 : Désignation d’un nouveau représentant de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux des Cantons Centre et Nord de Toulouse	Majorité absolue	42
	2016-54 : Election d’un délégué local « élu » au CNAS	Majorité absolue	42
	2016-55 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie de Toulouse Centre – Convention de transfert de personnel	Majorité absolue	42
	2016-56 : Restitution des emprunts contractés par le Syndicat Intercommunal de Voirie de Toulouse Centre auprès de la Caisse d’Epargne, aux communes membres et transfert immédiat à la CCCB	Majorité absolue	43
	2016-57 : Restitution des emprunts contractés par le Syndicat Intercommunal de Voirie de Toulouse Centre auprès du Crédit Local de France, aux communes membres et transfert immédiat à la CCCB	Majorité absolue	43
	2016-58 : Restitution des emprunts contractés par le Syndicat Intercommunal de Voirie de Toulouse Centre auprès du Crédit Agricole, aux communes membres et transfert immédiat à la CCCB	Majorité absolue	44
	2016-59 : Avenant de transfert des marchés publics du Syndicat Intercommunal de Voirie de Toulouse Centre aux communes membres	Majorité absolue	44

	2016-60 : Modification des statuts du SDEHG	Majorité absolue	45
7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires 7.5 Subventions	Information au conseil d'une décision du maire approuvant un plan de financement définitif pour l'opération « école numérique »		45
	2016-61 : Demandes de subvention à l'Etat au titre de la DETR	Majorité absolue	45
	2016-62 : Délibération Modificative n°2	Majorité absolue	46
	2016-63 : Ouverture des crédits année 2017, section d'investissement	Majorité absolue	47

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver le compte rendu de la dernière assemblée après s'être assuré que tous les membres en ont pris connaissance. Aucune remarque n'est faite sur ce dernier compte rendu.

Monsieur le Maire précise que le point inscrit sur la convocation concernant l'ouverture d'un poste est ajourné.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 Fonctionnement des assemblées

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2122-15 et L.2121-4,

Vu le code électoral dans son article L.270,

Monsieur le maire précise que Madame Andrée ARSEGUET, élue conseillère municipale le 23 mars 2014 et également Adjointe au Maire a fait part de sa démission le 2 novembre 2016 à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne. Démission définitive après acceptation du préfet, transmise en mairie le 7 décembre dernier.

Ainsi, selon l'article L270 du code électoral, le candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est vacant. Monsieur Tony HELLMUTH, suivant immédiat de liste est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est vacant.

Il est procédé à l'appel nominal de Monsieur Tony HELLMUTH, qui si l'accepte, sera installé par Monsieur le Maire qui dressera procès verbal de cette installation.

Monsieur Tony HELLMUTH accepte de siéger comme conseiller municipal.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjoints puis les Conseillers Municipaux.

Les Adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre Adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

Décision est prise de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire. Chacun des adjoints d'un rang inférieur se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints.

En ce qui concerne les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- ✓ Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- ✓ Et, à égalité de voix, par priorité d'âge

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de Naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SAVIGNY Thierry	08/05/1965	23/03/2014	773
1 ^{er} Adjoint	M.	COGO Gérard	10/09/1958	23/03/2014	773
2 ^{ème} Adjoint	Mme	ESCAFRE Denise	30/06/1936	23/03/2014	773
3 ^{ème} Adjoint	Mme	GARCIA Monica	09/08/1964	23/03/2014	773

4 ^{ème} Adjoint	M.	CATALA Patrick	27/05/1960	23/03/2014	773
5 ^{ème} Adjoint	Mme	MIROUX Sylvie	24/04/1976	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	BERAUD Noël	25/12/1946	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	BRAGATO Jean-Claude	11/10/1955	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	NKONGUE-NYOUNGOU Eugène	15/09/1959	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	GRUARIN Corine	18/06/1964	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	BOUCHERON Corinne	28/03/1966	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	BELLARIVA Jean-Luc	17/05/1968	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	SINNI-LAPEYRIE Nadia	19/10/1969	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	ESCARGUEL Pierre	21/12/1974	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	GOUDERGUES Benjamin	03/03/1978	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	LEFORT Céline	27/04/1978	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	HELLMUTH Tony	23/05/1988	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	RUS Amandine	18/07/1990	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	CAILLAUD Dominique	17/10/1954	23/03/2014	702
Conseiller municipal	M.	FAU Dominique	19/07/1962	23/03/2014	702
Conseiller municipal	M.	DEBAISIEUX André	12/06/1963	23/03/2014	702
Conseiller municipal	M.	ROUSSET Bernard	25/05/1967	23/03/2014	702
Conseiller municipal	Mme	DELMOULY Sandrine	14/09/1987	23/03/2014	702

5.3 Désignation de représentant

Information à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue du remplaçant au Conseil Communautaire

Exposé :

Monsieur le Maire indique que le remplacement de Mme ARSEGUET au sein du conseil communautaire se fait en application des dispositions de l'article L. 273-10 du code électoral, c'est-à-dire que le remplaçant est le conseiller municipal de même sexe suivant sur la même liste dont est issu le conseiller communautaire sortant. Sur cette liste restaient Mme Monica GARCIA et M. Pierre ESCARGUEL n'exerçant pas de mandat communautaire.

Ainsi Mme Monica GARCIA, suivante immédiate de liste sera appelé à remplacer la conseillère communautaire dont le siège est vacant.

Délibération n°2016-50 : Modification de la composition de la CAO

Exposé :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, la commission d'appel d'offres a été constituée le 9 avril dernier et ce pour la durée du mandat. Modifiée le 24 avril 2014.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant la démission d'un de ses membres : Madame Andrée ARSEGUET

Décide de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un suppléant représentant le groupe majoritaire :

Membre titulaire et membre suppléant

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 1

Proclame élu le membre titulaire suivant :

Mme GARCIA Monica

Proclame élu le membre suppléant suivant :

M. CATALA Patrick

Délibération n°2016-51 : Désignation d'un nouveau représentant au SMEA

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMEA indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires de la commune auprès de l'organe délibérant du SMEA ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de 23 voix « pour » accepte de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

Considérant la démission de son mandat de conseillère municipale de Madame Andrée ARSEGUET

Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au SMEA

Nombre de votants : 15

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 1 titulaire

DESIGNE le délégué titulaire suivant :

B : Mme Denise ESCAFRE ;

Et transmet cette délibération au président du SMEA.

Délibération n°2016-52 : Désignation d'un nouveau représentant territorial de la Commune à la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de Toulouse Nord et Centre

Exposé :

Le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque conseil municipal doit élire deux délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ; mais sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de 23 voix « pour » accepte de procéder à la désignation des délégués à main levée.

La commune de Montberon relève de la commission territoriale de Toulouse Nord et Centre.

Le SDEHG est administré par un comité composé de délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Considérant la démission de Madame Andrée ARSEGUET de ses fonctions de conseillère municipale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la commune à la commission territoriale de Toulouse Nord et Centre.

RESULTATS :

Nombre de votants : 15

Nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
COGO Gérard	18

Délégué n°2 : M. COGO Gérard est élu à la majorité absolue

Délibération n°2016-53 : Désignation d'un nouveau représentant de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux des Cantons Centre et Nord de Toulouse

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIECCNT indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de l'organe délibérant du SIECCNT ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de 23 voix « pour » accepte de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

Considérant la démission de Madame Andrée ARSEGUET de ses fonctions de conseillère municipale ;

Décide de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SIECCNT

Nombre de votants : 15

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 1 titulaire

DESIGNE le délégué titulaire suivant :

B : M. Jean-Luc BELLARIVA ;

Et transmet cette délibération au président du SIECCNT.

Délibération n°2016-54 : Election d'un délégué local « élu » au CNAS

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente du Centre National d'Action Sociale (CNAS) et qu'à ce titre deux délégués (un élu et un agent) la représentent au sein des instances du CNAS.

Considérant la démission de Madame Andrée ARSEGUET de ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, conseiller municipal, comme délégué de la commune au sein des instances du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

DESIGNE Monsieur Eugène NKONGUE-NYOUNGOU comme délégué au sein des instances du CNAS.

5.7 Intercommunalité

Délibération n°2016-55 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie de Toulouse Centre – Convention de transfert de personnel

Exposé :

Monsieur le maire précise qu'en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016, est prévue la dissolution du Syndicat de Voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du Syndicat de Voirie, et notamment celle du 23 mai 2016 approuvant la mise en œuvre de ce schéma, ainsi que celle du 2 novembre 2016 autorisant le transfert du personnel du Syndicat ;

Conformément à l'article 40, alinéa 3 du IV de la loi NOTRe, une convention de transfert du personnel doit être conclue et signée par le Président et les maires des communes membres après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur SAVIGNY, Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert du personnel entre le syndicat de voirie et la Commune de Pechbonnieu, membre du syndicat.

Délibération n°2016-56 : Restitution des emprunts contractés par le Syndicat Intercommunal de Voirie de Toulouse Centre auprès de la Caisse d'Épargne, aux communes membres et transfert immédiat à la CCCB

Exposé :

Monsieur le maire précise qu'en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016, est prévue la dissolution du Syndicat de Voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du Syndicat de Voirie, et notamment celle du 23 mai 2016 approuvant la mise en œuvre de ce schéma ;

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A la dissolution du Syndicat, il y a lieu de restituer les emprunts du syndicat vers les communes membres propriétaires des biens. Cette répartition sera effectuée selon l'annexe ci-jointe.

Les emprunts afférents à ces biens seront transférés à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB) qui reprend la compétence voirie au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur SAVIGNY, Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour »

APPROUVE le transfert, au 31 décembre 2016 de la dette du syndicat de voirie de Toulouse Centre, contractée auprès de la Caisse d'Épargne, vers les communes membres, conformément à l'annexe jointe et le transfert de celle-ci à la CCCB au 1^{er} janvier 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de ces emprunts.

Délibération n°2016-57 : Restitution des emprunts contractés par le Syndicat Intercommunal de Voirie de Toulouse Centre auprès du Crédit Local de France, aux communes membres et transfert immédiat à la CCCB

Exposé :

Monsieur le maire précise qu'en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016, est prévue la dissolution du Syndicat de Voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du Syndicat de Voirie, et notamment celle du 23 mai 2016 approuvant la mise en œuvre de ce schéma ;

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A la dissolution du Syndicat, il y a lieu de restituer les emprunts du syndicat vers les communes membres propriétaires des biens. Cette répartition sera effectuée selon l'annexe ci-jointe.

Les emprunts afférents à ces biens seront transférés à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB) qui reprend la compétence voirie au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur SAVIGNY, Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour »

APPROUVE le transfert, au 31 décembre 2016 de la dette du syndicat de voirie de Toulouse Centre, contractée auprès du Crédit Local de France, vers les communes membres, conformément à l'annexe jointe et le transfert de celle-ci à la CCCB au 1^{er} janvier 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de ces emprunts.

Délibération n°2016-58 : Restitution des emprunts contractés par le Syndicat Intercommunal de Voirie de Toulouse Centre auprès du Crédit Agricole, aux communes membres et transfert immédiat à la CCCB

Exposé :

Monsieur le maire précise qu'en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016, est prévue la dissolution du Syndicat de Voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du Syndicat de Voirie, et notamment celle du 23 mai 2016 approuvant la mise en œuvre de ce schéma ;

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A la dissolution du Syndicat, il y a lieu de restituer les emprunts du syndicat vers les communes membres propriétaires des biens. Cette répartition sera effectuée selon l'annexe ci-jointe.

Les emprunts afférents à ces biens seront transférés à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB) qui reprend la compétence voirie au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur SAVIGNY, Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour »

APPROUVE le transfert, au 31 décembre 2016 de la dette du syndicat de voirie de Toulouse Centre, contractée auprès du Crédit Agricole, vers les communes membres, conformément à l'annexe jointe et le transfert de celle-ci à la CCCB au 1^{er} janvier 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de ces emprunts.

Délibération n°2016-59 : Avenant de transfert des marchés publics du Syndicat Intercommunal de Voirie de Toulouse Centre aux communes membres

Exposé :

Monsieur le maire précise qu'en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016, est prévue la dissolution du Syndicat de Voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du Syndicat de Voirie, et notamment celle du 23 mai 2016 approuvant la mise en œuvre de ce schéma ;

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur SAVIGNY, Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour »

AUTORISE le transfert, au 31 décembre 2016, des marchés en cours contractés par le Syndicat de voirie, aux communes membres, pour la côte part de la voirie qui les concerne.

A savoir :

Marchés passés en procédure adaptée :

- Pour la signalisation horizontale et verticale contracté avec les sociétés ESVIA et LACROIX SIGNALISATION ;
- Pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie contracté avec le bureau d'études 2AU ;
- Pour les travaux de voirie, passé avec le groupement ECTP (mandataire)/EUROVIA.

DIT que ces marchés seront transférés au 1^{er} janvier 2017, de plein droit par les communes membres à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue qui reprend la compétence voirie au 1^{er} janvier 2017 ;

Délibération n°2016-60 : Modification des statuts du SDEHG**Exposé :**

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

7 – Finances locales**7.5 Subventions****Information au conseil d'une décision du maire approuvant un plan de financement définitif pour l'opération « école numérique »****Exposé :**

Monsieur le Maire précise que cette opération avait été inscrite par le conseil municipal au budget primitif pour un montant de 37 800 €. Un travail important de recherche de subvention a été mené dans l'année 2016, ainsi qu'un travail d'ajustement des besoins des enseignants. Aujourd'hui les dépenses sont engagées mais non soldées. Les premières livraisons vont arriver.

L'Etat avait besoin d'un plan de financement définitif pour prendre l'arrêté définitif d'attribution de subvention au titre du FSIPL pour un montant de 20 224 € avant fin novembre au risque de voir les crédits annulés.

Par décision du 10 novembre 2016 au titre de ses délégations le maire a validé un plan de financement à 38 290.75 €, dont il vous est fait mention pour information réglementaire.

La délibération modificative n°2 prévue à l'ordre du jour proposera au conseil d'augmenter l'opération d'équipement correspondante de 500 € par rapport aux crédits votés en début d'année.

Délibération n°2016-61 : Demandes de subvention à l'Etat au titre de la DETR**Exposé :**

Monsieur le Maire précise que certains travaux envisagés pour le budget communal 2017 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

- ✓ La mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (hors voirie et parking). Ces travaux consistent, comme il l'a été prévu dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé, à rendre accessibles en 2017 les bâtiments suivants : mairie et le groupe scolaire (ce bâtiment fait l'objet de travaux d'accessibilité sur 2016, 2017 et 2018) ;
- ✓ La création d'une agence postale communale dans les locaux de la Mairie ;
- ✓ La dématérialisation de certaines procédures internes mais également à destination des administrés ;
- ✓ L'opération de rénovation/sécurisation du centre bourg ;
- ✓ Amélioration thermique de la cantine scolaire ;
- ✓ La mise en réseau informatique du groupe scolaire ;
- ✓ Rénovation thermique et énergétique de la Mairie (toiture, isolation, volets)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Monsieur SAVIGNY, Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour »

SOLLICITE au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus élevé que possible pour les opérations suivantes :

- opération n°1 : accessibilité de 2 bâtiments communaux. Montant prévisionnel des travaux : 119 000.00 € HT.
- opération n°2 : Agence Postale Communale. Montant prévisionnel des travaux : 10 000.00 € HT.
- opération n°2 : Dématérialisation. Montant prévisionnel des travaux : 20 000.00 € HT.
- opération n°2 : Revitalisation du centre bourg. Montant prévisionnel des travaux : 1 500 000.00 € HT.
- opération n°4 : Cantine scolaire. Montant prévisionnel des travaux : 30 000.00 € HT.
- opération n°4 : Equipements informatiques. Montant prévisionnel des travaux : 25 000.00 € HT.
- opération n°5 : Rénovation bâtiment public. Montant prévisionnel des travaux : 65 000.00 € HT

Délibération n°2016-62 : Délibération Modificative n°2

Exposé :

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements limités à certaines prévisions faites lors du budget initial :

- a. Section de fonctionnement :** virement de 20 000 € entre le chapitre 012 et le chapitre 65

Charges de personnel à l'article 6411 : - 20 000.00 € / Exécution comptable finie sur ce chapitre et crédits encore disponibles.

Autres charges de gestion courante à l'article 65548 : + 20 000.00 € / Encore deux participations à payer (SDIS et service urbanisme de la CCCB) et crédits insuffisants suite prévision erronée de la participation 2016 au SIVU de voirie.

- b. Section d'investissement :** virement de 1 900.00 € entre les opérations 124, 123 et 167

Dépense d'investissement à l'article 21318 opération 124 « Salle des Associations » : - 2 400.00 € (devis pour l'accessibilité PMR engagés s'avèrent être moins élevés que les prévisions 2016) ;

Dépense d'investissement à l'article 21311 opération 123 « Maire » : + 1900.00 € (travaux d'insonorisation de la salle du conseil, divers travaux de menuiserie à l'étage et achat des tables s'avèrent un peu plus élevés que les prévisions 2016) ;

Dépense d'investissement à l'article 2183 opération 167 « Ecole numérique » : + 500.00 € (prise en compte de la décision du Maire n°2016-03 vue ci-avant)

- c. DM proposée**

Augmentations tant en dépenses qu'en recettes. Sections équilibrées.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
c/6411	20 000.00 €			
c/65548		20 000.00 €		
TOTAL	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
c/21311 opération 123		1 900.00 €		
c/21318 opération 124	2 400.00 €			
c/2183 opération 167		500.00 €		
TOTAL	2 400.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

ADOPTÉ la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

Délibération n°2016-63 : Ouverture des crédits année 2017, section d'investissement

Exposé :

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la ville ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

A savoir :

- ✓ Chapitre 20 : 5 887.50 €
- ✓ Chapitre 21 : 202 261.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017, si nécessaire.

Accord à la majorité absolue des membres (18 voix pour) présents après en avoir délibéré.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h52.

Jean-Luc BELLARIVA	Noël BERAUD	Corinne BOUCHERON	Jean-Claude BRAGATO
	Absent		Absent
Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA, 4 ^{ème} Adjoint	Gérard COGO, 1 ^{er} Adjoint	André DEBAISIEUX
Absent, procuration à B. ROUSSET			Absent
Sandrine DELMOULY	Denise ESCAFRE, 2 ^{ème} Adjointe	Pierre ESCARGUEL	Dominique FAU
Absente			Absent
Monica GARCIA, 3 ^{ème} Adjointe	Benjamin GOUDERGUES	Corine GRUARIN	Tony HELLMUTH
	Absent, procuration à T. SAVIGNY		
Céline LEFORT	Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE-NYOUNGOU	Bernard ROUSSET
Amandine RUS	Thierry SAVIGNY, Maire	SINNI-LAPEYRIE Nadia	
Absente, procuration à N. SINNI-LAPEYRIE			